

Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE DE LOCHES (37)

Échelle: 1:2 000
SOURCE: DGF - Cadastre
Droits réservés - 10/2019

Agglomération

04b

Elaboration

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2015.
Approuvé la révision du PLU de la ville de Loches
Le Maire, Marc ANCHAULT

Agence Val-de-Loire
Zone Espace
Rue des Petites Ganges
48400 SAUMUR
Tel: 02 41 51 98 39
Mét: contact@urban-iam.fr

1AUh	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1AUh	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1AUy	zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2AUy	zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées dans la zone A du PRU ou du Val de l'Indre (inconstructibles sauf exceptions)
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront réintégrés au sein du SPR dès approbation de la révision en cours
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville qui seront réintégrés au sein du SPR dès approbation de la révision en cours, localisées dans la zone inconstructible sauf exception du PRU du Val de l'Indre
UA	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions toitures
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville
UB	zones urbanisées à vocation mixte (habitat, équipements, activités) correspondant aux parties anciennes des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions toitures
UE	zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	hameau densifiable
UY	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UYh	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UYv	zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'hôtellerie et de restauration
A	Zone agricole
N	STECA, correspondant au centre équestre
As	Zones agricoles au sein desquelles les constructions sont interdites pour préserver les vues
Av	STECA, correspondant aux arènes équestres
AY	STECA, correspondant à une activité économique installée
N	Zone naturelle
NA	STECA, correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa valorisation touristique
Ne	STECA, correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone A du PRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ni	STECA, correspondant à l'aménagement de bâtiments agricoles, localisés en zone inconstructible sauf exception du PRU du Val de l'Indre
Npr	STECA, correspondant aux terrains familiaux réservés à l'administration des gens du voyage
Ni	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PRU du Val de l'Indre
Ni	STECA, correspondant au camping et à l'aire de camping-car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PRU du Val de l'Indre (inconstructible sauf exceptions)
Ne	STECA, correspondant aux zones naturelles comportant des coteaux et/ou des canyons au sein desquelles la réalisation ou le changement de destination des constructions toitures sont autorisés
N	STECA, correspondant à la localisation des réseaux d'urbanisme
SPR	Périmètre du Site Patrimonial Romanique (SPR) actuel

- Arbre protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqueduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Bois Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L. 111-6 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'Information sur les Sois (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagée	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	603,43 m²
03	Elargissement de la voirie	Commune	1102,17 m²
04	Elargissement de la voirie et transport des eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	111,43 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Trivol	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,39 m²
10	Espace de restauration et de mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cherchemment piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7302,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voirie	Commune	410,28 m²

